



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES
ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

RATTRAPAGE DE PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES EN BAIE DE SAINT-BRIEUC

Le Mardi 21 Février 2017 de 08h45 à 09h30 Basse Mer

ADDITIF 1 à l'ANNEXE 1 de la décision 038-2017 du 16 février 2017

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des coquilles Saint-Jacques sur le gisement Principal de la Baie de Saint-Brieuc, de faciliter la commercialisation de la production et d'organiser le rattrapage des jours de pêche perdus pour cause de force majeure,

Ports de Paimpol / Loguivy / Pors-Even : SEULS les navires suivants sont autorisés à pêcher ce jour :

PL 930432 L'EVEREST PL 829360 YANN-MORGANE

Ports de St-Quay Portrieux / Le Légué : SEULS les navires suivants sont autorisés à pêcher ce jour :

SB 221444 CAVALLINO SB 320810 GALAXIE III PL 801709 OPTER NOZ
SB 252737 CORCOVADO SB 221238 LA PETITE JULIE
PL 463653 ETOILE DU MATIN

Ports de Saint-Cast / Saint-Malo : SEULS les navires suivants sont autorisés à pêcher ce jour :

SB 373974 FRANCOIS CEDRIC